

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Déclaration préalable en vue de la division foncière de l'îlot n°2 du projet des Quatre-Chemins

Séance du 30 septembre 2014

Convocation du 24 septembre 2014

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille quatorze, le trente septembre à 19 h 38 les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le vingt-quatre septembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Bruno Philippe, Mme Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mmes Liza Magri, Pauline Schmidt, M. Xavier Tamby, Mme Sakina Bohu, MM. Othmane Khaoua, Thibault Hennion, Timothé Lefebvre, Mme Catherine Arnould, M. Benjamin Lanier, Mme Sophie Ganne-Moison, MM. Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Hervé Douceron, Mme Claude Debon

Etaient représentés :

M. Thierry Legros par Mme Isabelle Drancy,
Mme Claire Beillard-Boudada par Mme Monique Pourcelot,
M. Christian Lancrenon par M. Xavier Tamby

Etait excusée :

Mme Catherine Lequeux

Secrétaire de séance :

M. Timothé Lefebvre

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 30 septembre 2014

OBJET : Déclaration préalable en vue de la division foncière de l'îlot n°2 du projet des Quatre-Chemins

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Patrice Pattée,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R. 421-23,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 6 octobre 2010,

Vu sa délibération du 6 décembre 2012 approuvant la modification du plan local d'urbanisme (PLU),

Considérant que les études techniques menées sur l'îlot n°2 ont conclu à la nécessité d'y aménager le sentier des Bouillons sur une largeur de 2,5 mètres et de créer une deuxième sente piétonne publique en limite ouest du lot sur une largeur de 2,5 mètres,

Considérant que la constitution de ces nouvelles emprises publiques doit faire l'objet d'une division foncière, soumise à déclaration préalable, en application du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1^{er} : d'autoriser le maire à déposer un dossier de déclaration préalable relatif à la division des parcelles cadastrées section A n°25 et 27, situées 11 avenue Jules Guesde et appartenant à la Ville.

Article 2 : la présente délibération sera transmise à la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



M. L. L.